



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 juin 2009 (29.06)
(OR. en)**

11412/09

**ENV 465
AGRI 284
DEVGEN 188
PI 61
FORETS 71
ONU 56
PECHE 167
MAR 98
RECH 215
DENLEG 52**

NOTE D'INFORMATION

du: Secrétariat général

aux: délégations

Objet: Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique et Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces exotiques envahissantes
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions adoptées par le Conseil "Environnement"
le 25 juin 2009.

**Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE
en faveur de la diversité biologique et Vers une stratégie de l'Union européenne
relative aux espèces exotiques envahissantes
- Conclusions du Conseil -**

RAPPELANT l'objectif fixé en 2001 par le Conseil européen de Göteborg consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité au sein de l'UE d'ici 2010, ainsi que l'engagement de l'UE en faveur de l'objectif fixé au niveau mondial consistant à réduire considérablement le rythme de l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010; et SOULIGNANT le peu de temps qu'il reste jusqu'à cette échéance cruciale,

RÉAFFIRMANT les priorités fixées dans les conclusions du Conseil du 18 décembre 2006 intitulées "Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010", dans lesquelles le Conseil invitait la Commission et les États membres à procéder d'urgence, selon qu'il conviendra, à la mise en œuvre du "plan d'action de l'UE à l'horizon 2010 et au-delà", proposé par la Commission, et demandait entre autres l'élaboration d'une stratégie de l'UE relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE),

SALUANT la présentation par la Commission de ses communications intitulées "Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique" et "Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes",

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'évaluation de la Commission selon laquelle il est improbable que l'UE atteigne son objectif d'enrayer la diminution de la biodiversité d'ici 2010, et INQUIET de la menace croissante que représentent les espèces exotiques envahissantes pour la biodiversité; SOULIGNANT que la diminution de la biodiversité est extrêmement inquiétante en raison de la valeur intrinsèque importante de la nature et de la biodiversité, mais aussi parce qu'elle entraîne une diminution des fonctions des écosystèmes qui sont essentielles à la fourniture des services écosystémiques vitaux, qui sont à la base d'un développement durable à long terme, et dont dépendent un environnement sain, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des êtres humains, en particulier des plus pauvres;

PRENANT ACTE du fait que les États membres et la Commission ont lancé un certain nombre d'initiatives positives et qu'ils ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique, bien que les résultats obtenus à ce jour soient insuffisants par rapport à l'objectif consistant à enrayer la diminution de la biodiversité dans l'UE,

SOULIGNANT AVEC INSISTANCE que d'importants efforts supplémentaires doivent être consentis d'urgence pour renverser ces tendances et INSISTANT sur le fait qu'il importe que les préoccupations relatives à la biodiversité et aux écosystèmes soient davantage prises en compte dans les politiques sectorielles pertinentes et que les politiques et la législation de l'UE soient correctement mises en œuvre pour relever le défi que constitue la biodiversité,

Le Conseil de l'Union européenne,

I. Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique

La biodiversité dans l'UE

1. SOULIGNE le rôle important joué par Natura 2000 dans la mise en œuvre d'une politique sur la diversité biologique dans l'UE, et ENGAGE la Commission et les États membres à achever la partie terrestre du réseau Natura 2000 d'ici 2010, à redoubler d'efforts pour achever la mise en place du réseau en mer d'ici 2012 et à renforcer la cohérence et la connectivité du réseau et, partant, la résilience des espèces et des écosystèmes; SOULIGNE par ailleurs l'importance que revêtent une gestion effective et, le cas échéant, une restauration véritable des sites pour parvenir à un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire;

2. PREND NOTE avec une profonde préoccupation de l'évaluation de la Commission selon laquelle l'état de conservation de près de la moitié des espèces et d'environ deux tiers des types d'habitats d'intérêt communautaire est considéré comme insatisfaisant ou inadéquat, et SE FÉLICITE de l'intention qu'a la Commission de fournir des informations actualisées sur la situation actuelle et l'évolution de la biodiversité au sein de l'UE avant la fin de 2009, et RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de définir, au plus tard à la fin du premier semestre 2010, une vision ainsi que des objectifs pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'UE pour l'après-2010, conformément aux conclusions du Conseil du 2 mars 2009;
3. à cet égard, PREND NOTE avec satisfaction de la conférence de haut niveau que la Commission a organisée à Athènes en avril 2009 sur le thème de la protection de la biodiversité au-delà de 2010 afin d'examiner les priorités et choix possibles dans la perspective d'une future politique de l'UE en matière de biodiversité;
4. INVITE la Commission à continuer de contrôler et de promouvoir la mise en commun des expériences pratiques acquises dans le cadre de la mise en œuvre des directives relatives aux habitats et aux oiseaux, dans le but de rendre leur application encore plus efficace, et à établir à son intention un rapport sur ces expériences; SOULIGNE qu'il est nécessaire de favoriser tant au niveau de la Communauté qu'au niveau des États membres une large adhésion de l'ensemble des parties prenantes à Natura 2000, de renforcer l'intégration de Natura 2000 dans les autres politiques pertinentes et de promouvoir le recours à des approches flexibles et aux meilleures pratiques dans le respect de la législation existante;
5. CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de mieux déterminer dans quelle mesure l'aide communautaire profite à la biodiversité, notamment dans le cadre du financement du développement rural et du développement régional, ainsi que dans le cadre de la politique commune de la pêche; INVITE la Commission, en collaboration avec les États membres, à évaluer si l'approche intégrée pour le financement de Natura 2000 s'est révélée adaptée à la mise en œuvre effective du réseau et SOULIGNE qu'il importe de prendre correctement en compte les besoins de financement au titre de la biodiversité lors du prochain examen du budget de l'UE;

6. ENGAGE la Commission et les États membres à tirer davantage parti – sans créer de contraintes administratives inutiles – des possibilités existantes et nouvelles de renforcement de la conservation de la biodiversité offertes dans le cadre de la politique de développement rural et de l'écoconditionnalité découlant du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC) et à en rendre compte, en utilisant dans toute la mesure du possible les modalités existantes en matière de communication d'informations et en évitant les contraintes administratives inutiles;
7. INSISTE sur l'importance que revêt la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", qui constitue un instrument indispensable pour faciliter la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine; RAPPELLE ses conclusions du 29 septembre 2008 et PREND ACTE des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion du milieu marin dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP); SOULIGNE qu'il importe d'amener la pression exercée sur les ressources de pêche à des niveaux supportables et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire à un minimum l'incidence sur les espèces et les habitats non ciblés; DEMANDE à la Commission et aux États membres de prendre ces objectifs en compte lors de la prochaine réforme de la PCP;
8. SOULIGNE le rôle déterminant que jouent la biodiversité et les biens et services écosystémiques pour la prospérité économique et sociale; EXHORTE la Commission et les États membres à renforcer encore l'intégration des considérations et des objectifs liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques et programmes destinés aux secteurs concernés au niveau national et à l'échelle de l'UE, sur la base d'indicateurs pertinents du point de vue de la biodiversité afin de mieux apprécier les facteurs importants de la diminution de la biodiversité dans des secteurs déterminés;
9. EST CONSCIENT de l'importance primordiale de la conservation de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques et les territoires d'outre-mer de l'UE; RAPPELLE le "message de l'Île de La Réunion" et SALUE les efforts déployés pour élaborer un dispositif volontaire destiné à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques dans les régions ultrapériphériques et les entités d'outre-mer européennes auxquelles ne s'applique pas la législation de l'UE dans le domaine de la protection de la nature, s'inspirant de l'expérience acquise grâce à la politique de conservation de la nature de l'UE, notamment Natura 2000;

L'UE et la biodiversité dans le monde

10. SOULIGNE qu'il faut établir avant la fin 2009 des principes stratégiques fondamentaux afin de faciliter une participation active de l'UE aux discussions au niveau mondial sur le futur plan stratégique pour la CDB et une vision de la biodiversité au-delà de 2010, conformément aux conclusions du Conseil du 2 mars 2009;
11. PREND NOTE avec grand intérêt des résultats préliminaires de l'étude consacrée à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, qui vise à promouvoir une meilleure connaissance de la véritable valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle offre et des avantages qui en découlent ainsi que des liens avec les problèmes de pauvreté; CONVIENT qu'il faut élaborer des instruments et des politiques pour déterminer correctement la valeur des biens et services écosystémiques et tirer un meilleur parti des incitations économiques en faveur d'une utilisation durable des services écosystémiques, notamment au travers d'instruments fondés sur le marché; ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats définitifs de l'étude prévus pour 2010;
12. SOULIGNE la nécessité de faire en sorte que la biodiversité soit prise en compte dans les stratégies de développement des pays donateurs et bénéficiaires et de veiller à ce que, dans le cadre de l'aide extérieure de l'UE, des évaluations des incidences sur l'environnement soient réalisées et que des évaluations environnementales stratégiques soient entreprises systématiquement et en tenant dûment compte de la biodiversité pour les opérations d'aide écologiquement sensibles financées par les États membres et la Commission;
13. PREND NOTE avec satisfaction des engagements pris, en avril 2009 dans la "Charte de Syracuse", par vingt et un pays et les organisations internationales concernées participant à la réunion des ministres de l'environnement du G8, qui soulignent le rôle essentiel de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité, notamment la sécurité alimentaire, pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce changement, ainsi que pour la mise en place d'une économie durable, notamment face à la crise économique actuelle;

14. EST CONSCIENT que les modes de consommation dans l'UE se traduisent par une empreinte écologique importante au niveau mondial et que, outre la réaction qu'ils appellent, ils doivent être pleinement pris en compte dans l'analyse et les recommandations établies par la Commission dans les évaluations de l'impact sur le développement durable lors des négociations commerciales; SOULIGNE la nécessité de mieux mesurer l'incidence que la consommation communautaire d'aliments et de produits non alimentaires (par exemple, viande, soja, huile de palme, minerais métalliques) a sur l'appauvrissement de la biodiversité, ainsi que de réduire ensuite cette incidence négative et de promouvoir des modes de production et de consommation durables;
15. RAPPELLE ses conclusions du 4 décembre 2008 intitulées "Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité" et AJOUTE que la déforestation et la dégradation des forêts sont des facteurs importants de la diminution de la biodiversité; EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les forêts, en particulier les forêts tropicales qui abritent la moitié de l'ensemble des espèces terrestres, disparaissent à un rythme alarmant, et RÉPÈTE qu'il convient de mener une action rapide et efficace pour faire face à cette perte;

Biodiversité et changement climatique

16. SOULIGNE la nécessité de mieux mesurer et de prendre en compte pleinement le rôle crucial de la biodiversité et d'écosystèmes sains capables de résister aux pressions environnementales telles que le changement climatique;
17. SOULIGNE que les écosystèmes terrestres et marins, qui absorbent actuellement près de la moitié des émissions anthropiques de gaz à effet de serre, constituent une protection essentielle contre les effets du changement climatique et que la dégradation persistante de ces écosystèmes réduit leur capacité de créer des puits de carbone et d'assurer une protection contre les inondations et l'érosion des sols, ce qui compromet nos efforts d'atténuation du changement climatique, et notre capacité à nous y adapter;

18. PROFONDEMENT PRÉOCCUPÉ par les effets du changement climatique sur la biodiversité et les populations les plus pauvres, INSISTE sur la nécessité de s'efforcer de parvenir à une compréhension nettement meilleure du rôle des communautés humaines et des écosystèmes dans les mesures d'adaptation et l'éventuelle application, dans ce contexte, d'approches fondées sur les écosystèmes afin de renforcer leur capacité de résilience et d'adaptation et de générer des avantages économiques et sociaux; et, à cet égard, SALUE les travaux en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
19. DEMANDE d'accroître les synergies entre, d'une part, les mesures d'atténuation du changement climatique, les mesures d'adaptation à ce changement et les mesures permettant de lutter contre la dégradation des sols et la désertification et, d'autre part, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes, afin d'en exploiter et d'en optimiser pleinement les avantages connexes;
20. EST PRÉOCCUPÉ par le risque que le développement des cultures destinées à la production de biomasse et de biocombustibles, bien qu'il vise à remplacer les combustibles fossiles et, donc, potentiellement à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, ait des répercussions négatives sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire, et qu'il accroisse les effets du changement climatique, en l'absence d'évaluation adéquate et de mesures appropriées de protection de l'environnement; RAPPELLE que la production et la consommation de bioénergies devraient être durables eu égard à la diversité biologique et SOULIGNE la nécessité d'utiliser des critères de durabilité pour les biocombustibles et d'établir de tels critères pour la production de biomasse à usage énergétique;

Base de connaissances et surveillance

21. SOULIGNE qu'il est nécessaire de veiller à ce que les ressources financières consacrées à la recherche par les États membres et la Communauté garantissent un soutien suffisant à la politique en matière de biodiversité, et que cet aspect devrait être pleinement pris en compte dans la politique et les programmes de recherche et développement technologique (RDT) de l'UE;

22. SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ par le fait que les ressources allouées à la surveillance de la biodiversité soient nettement inférieures aux investissements nationaux et communautaires consacrés à d'autres problèmes environnementaux, et DEMANDE aux États membres et à la Commission d'accroître ces ressources de manière sensible, s'il y a lieu;
23. RAPPELLE la nécessité d'améliorer la concertation entre la communauté scientifique et le monde politique en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques, et SE FÉLICITE du processus du PNUE visant à créer une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES); RÉAFFIRME que l'UE est prête à participer activement à ce processus et à d'autres réunions en 2009 et 2010 et ESPÈRE que les discussions qui portent sur les meilleurs moyens de rassembler et d'exploiter des conseils fondés sur la recherche dans le domaine de la biodiversité pourront être menées à bien en temps voulu dans un esprit constructif d'ici 2010;
24. SALUE les efforts consentis pour rationaliser les indicateurs européens de la biodiversité dans le cadre du programme SEBI 2010, mais SOULIGNE qu'il convient d'y adjoindre d'autres indicateurs, notamment des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans les politiques sectorielles; INVITE les États membres à contribuer au programme SEBI 2010 et à rendre compte de la mise en œuvre et de l'évaluation des indicateurs nationaux connexes;
25. INVITE la Commission à présenter en 2010 une analyse approfondie de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique, sur la base d'une évaluation des progrès accomplis tant au niveau communautaire qu'au niveau des États membres;

Mesures de soutien

26. INVITE la Commission à poursuivre la mise en place de la plateforme européenne d'appui technique pour les entreprises et la biodiversité; ENCOURAGE les États membres à développer des initiatives et des partenariats nationaux pour les entreprises et la biodiversité afin d'amener les entreprises à intégrer les considérations liées à la biodiversité dans leurs activités, en prenant en compte les objectifs que sont la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

27. RAPPELLE qu'il est important de sensibiliser les acteurs et le grand public à la valeur fondamentale de la biodiversité; ENGAGE la Commission et les États membres à intensifier les efforts qu'ils déploient en matière de communication, y compris en lançant des campagnes de sensibilisation du public; dans ce contexte, ATTEND AVEC INTÉRÊT la campagne de communication de l'UE sur la biodiversité dont il est fait mention dans le plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique proposé par la Commission, qui pourrait mettre à profit l'expérience utile acquise dans le cadre de l'initiative "Compte-à-Rebours 2010" pour promouvoir l'objectif consistant à enrayer la diminution de la biodiversité d'ici 2010; INSISTE sur la nécessité de tirer pleinement parti du fait que les Nations unies ont proclamé l'année 2010 "Année internationale de la biodiversité" pour renforcer la sensibilisation à la biodiversité et engager des actions mondiales en faveur de celle-ci à tous les niveaux;

II. Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE)

28. RAPPELLE que les espèces exotiques envahissantes représentent une menace dont l'importance et l'incidence croissent rapidement, entraînant un appauvrissement de la biodiversité et des nuisances pour l'environnement, les activités économiques et la santé humaine; NOTE AVEC PRÉOCCUPATION que les coûts liés à la lutte contre ces espèces sont estimés à 12,7 milliards d'euros par an au moins dans l'UE, comme l'indique la Commission, et que, en l'absence de mesures adaptées de lutte contre les espèces en question, la menace qu'elles représentent croît à un rythme accéléré en raison de l'intensification des échanges commerciaux; SOULIGNE par conséquent qu'il est urgent de réagir efficacement à cette menace;

29. SOULIGNE que la coopération entre l'ensemble des États membres et la Commission en ce qui concerne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, comme l'échange d'informations, la prévention de l'introduction et de la propagation, l'alerte précoce, la surveillance et l'éradication, est une condition nécessaire pour parvenir à maîtriser ces espèces;

30. NOTE que la présence d'espèces exotiques envahissantes est souvent due à leur introduction volontaire, mais aussi involontaire, par différentes voies; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'identifier et de réglementer ces voies d'introduction, en fonction des risques environnementaux et socio-économiques qu'elles présentent et qu'il convient d'évaluer, de définir clairement les responsabilités et d'évaluer en détail les risques et les effets qu'induisent les espèces exotiques envahissantes déjà présentes et celles qui pourraient être introduites volontairement ou involontairement, en relation, par exemple, avec l'aquaculture, l'horticulture, la culture et l'agriculture, ainsi que le commerce des espèces, compte tenu des dispositions réglementaires de l'UE en vigueur dans les secteurs concernés;
31. CONSTATE la fragmentation, le caractère trop général et le manque de cohérence de la législation en matière d'espèces exotiques envahissantes au niveau tant de la Communauté que des États membres, ainsi que des dispositions contenues dans les accords internationaux tels que la convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres instruments internationaux (par exemple, la CIPV¹, l'OEPP² et la CITES); ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'approches stratégiques et globales, d'une coopération renforcée et d'une action aux niveaux international, national et régional;
32. RAPPELLE l'urgente nécessité d'élaborer une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces exotiques envahissantes, en tenant compte notamment des principes directeurs consacrés dans les décisions adoptées en la matière par la conférence des parties à la CDB³, de la stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes élaborée dans le cadre de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et des recommandations de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, ainsi que de la législation de l'UE existante dans le domaine de la préservation des végétaux comme, par exemple, la directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux;

¹ CIPV: convention internationale pour la protection des végétaux (www.ippc.int).

² OEPP: Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (www.eppo.org).

³ Décisions VI/23, VIII/27 et IX/4 de la CdP à la CDB.

33. DEMANDE que soit élaborée, de manière proportionnée et rentable, une véritable stratégie qui comble les lacunes existantes au niveau de l'UE et instaure un cadre global de l'UE relatif aux espèces exotiques envahissantes en prévoyant de nouveaux éléments législatifs spécialisés et, si nécessaire, en modifiant ou intégrant des dispositions existantes; SOULIGNE QUE cette stratégie devrait porter sur les aspects suivants: i) prévention, notamment en ce qui concerne les aspects liés au commerce, et échange d'informations, ii) détection précoce, alerte et réaction rapide, y compris la prévention de la propagation et l'éradication, iii) surveillance, contrôle et confinement à long terme, et iv) restauration, autant que faire se peut, de la biodiversité touchée par les espèces exotiques envahissantes; INVITE la Commission à élaborer cette stratégie pour 2010;
34. DEMANDE que, lors de l'élaboration de cette stratégie, il soit tenu compte des approches biogéographiques ainsi que des conditions particulières des îles et des régions ultrapériphériques, qui sont souvent particulièrement vulnérables aux incidences négatives des espèces exotiques envahissantes, et de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale; CONSIDÈRE que la situation de certaines espèces férales devrait être prise en compte dans ce contexte;
35. SOULIGNE que cette stratégie devrait prévoir l'élaboration et la tenue à jour d'un inventaire complet des espèces exotiques envahissantes (éventuellement fondé sur la liste des espèces exotiques en Europe établie dans le cadre du projet DAISIE⁴ et sur d'autres inventaires et mécanismes européens existants comme le réseau NOBANIS⁵), et des normes communes pour les processus d'analyse du risque, par exemple l'analyse du risque phytosanitaire décrite dans les normes internationales définies dans le cadre de la CIPV en vue de réduire le risque d'introduction volontaire ou involontaire d'organismes exotiques, dans le respect de l'environnement régional et des aspects socioéconomiques;
36. CONSTATE que les principes réglementaires et les instruments juridiques dont l'UE dispose dans le domaine phytosanitaire et en matière de lutte contre les organismes nuisibles ne sont pas applicables à une grande partie des espèces exotiques envahissantes, qui peuvent être introduites volontairement ou involontairement, ni à d'autres menaces pour la biodiversité, mais qu'ils peuvent néanmoins servir de base à l'élaboration d'un cadre stratégique relatif aux espèces exotiques envahissantes;

⁴ DAISIE: Delivering Alien Invasive Species Inventory for Europe (Établissement d'un inventaire des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe), Handbook of Alien Species in Europe (Manuel des espèces exotiques en Europe), www.europe-aliens.org

⁵ NOBANIS: Réseau nordique et baltique sur les espèces exotiques envahissantes, www.nobanis.org

37. SOULIGNE qu'il est urgent que la Commission et les États membres élaborent conjointement un système d'information approprié permettant une alerte précoce et une réaction rapide, notamment en étoffant et en actualisant des listes spécifiques d'espèces exotiques envahissantes, en établissant un lien entre les listes européennes et les listes internationales, et en coopérant en vue de l'établissement de mesures de sûreté biologique et de contrôle au sein de l'UE ainsi qu'avec les pays voisins et les organisations internationales;
38. MET L'ACCENT sur les répercussions de la propagation future d'espèces exotiques envahissantes résultant de la modification du biote et de changements intervenant entre autres dans les pratiques agricoles et sylvicoles en raison du changement climatique, avec l'introduction d'espèces et/ou de variétés résilientes telles que des cultures résistant à la sécheresse; INVITE par conséquent la Commission, ainsi que les États membres, à prendre en compte les considérations liées aux espèces exotiques envahissantes dans les politiques pertinentes de l'UE et des États membres, en particulier les politiques commerciales, agricoles, dans le domaine des forêts, de l'aquaculture, des transports et du tourisme, en vue de prévenir les menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes;
39. INSISTE sur le fait qu'il importe de s'attaquer à l'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes, particulièrement dans les écosystèmes marins, en recourant aux instruments disponibles tels que la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires;
40. SOULIGNE qu'il importe de disposer de ressources financières suffisantes pour la recherche sur les espèces exotiques envahissantes, ainsi que pour leur surveillance, la prévention de leur introduction et de leur propagation, leur détection précoce et leur éradication, et pour la coopération transfrontalière et internationale, et INSISTE sur le rôle qu'ont à jouer les États membres et la Commission pour ce qui est de sensibiliser, de responsabiliser et d'éduquer le public, ainsi que de veiller à susciter son adhésion et sa participation, et d'associer les secteurs qui jouent un rôle dans la circulation des espèces exotiques envahissantes, notamment en encourageant l'application de codes volontaires de bonnes pratiques.